

COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT N° 2021 / 127

Nous LAHACHE Frédéric, Maire de la Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Vu le Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie
Vu l'Article L. 2213-1 et suivants notamment l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Articles R. 411-1 et suivants du Code de la Route,
Vu l'Article L 113.2 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'Article L. 663-1 du Code Rural,

CONSIDERANT la mise en place du marché de plein vent tous **les vendredis de 6h à 14h00**

CONSIDERANT l'autorisation d'occupation du domaine public communal des commerçants non sédentaires sous la halle et dans le centre du village,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures à assurer dans l'agglomération la liberté, la commodité et la sécurité du passage.

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017/049 du 09 Mai 2017

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit tous les vendredis de 6h à 14h autour de la Halle.

- Avenue de la République (côté impair le long de la halle)
- Rue de la Mairie (le long de Halle)
- Rue de l'Eglise (le long de la Halle)

Seuls les commerçants participants au marché de Plein Vent sont autorisés à stationner sur les emplacements susmentionnés pendant le créneau horaire indiqué plus haut.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par une contravention de 2^{ème} classe à hauteur de 35 €. Contravention pouvant être majorée à 75 € en cas de non-paiement dans les délais impartis.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Légevin

Lévignac le 30/08/2021

**Le Maire,
Frédéric LAHACHE**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "BRIGADE DE LEVIGNAC-SUR-SEINE" and "LEVIGNAC-SUR-SEINE". The signature is a stylized, cursive script that extends horizontally across the stamp.